

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Mariani, Mme Schmid et M. Marsaud

ARTICLE 20

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 4° *bis* Le soutien à l'entrepreneuriat des Français établis hors de France et les actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français de l'étranger sont des fers de lance de l'économie française en dehors de nos frontières, que cela soit par la création d'entreprises à l'étranger, souvent dans le domaine des nouvelles technologies, ou à travers la commercialisation à l'étranger des produits et savoir-faire français. Le soutien à ces activités est aujourd'hui assuré par Atout France, Ubi France, le réseau des Chambres de Commerce à l'étranger et la SOPEXA. Nos compatriotes expatriés ont souvent le sentiment d'avoir à faire à des interlocuteurs dispersés, voire concurrent et sont demandeurs d'une plus grande cohérence du soutien public à l'entrepreneuriat et à l'export, voire à la création de guichet uniques et de pépinières d'activités. C'est pourquoi, le présent amendement vise à introduire dans les matières devant être abordées par le gouvernement, dans son rapport annuel, le soutien à l'entrepreneuriat des Français établis hors de France et les actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France.